



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

SLOX

ID : 081-218102572-20190408-2019DEL32-DE

Date de la convocation  
02.04.2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/32

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

**Absents** : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO  
Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ  
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES D'ALBI, ARTHES, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT-JUÉRY POUR UNE ETUDE EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

La Loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence eau potable vers les EPCI au plus tard le 1er janvier 2020.

A l'échelle de communauté d'agglomération de l'albigeois, seules les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry sont concernées par ce transfert de compétence.

Elles exercent toutes les quatre la compétence eau potable en régie et souhaitent dans le prolongement des engagements antérieurs tels que la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de production d'eau potable, faire perdurer ce mode de gestion pour leurs administrés.

Afin de préparer au mieux ce transfert, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux exhaustif des situations de chaque service, sur les volets administratif, technique, organisationnel et financier.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études devra formuler une proposition de mise en œuvre du transfert au 1er janvier 2020 avec les enjeux associés.

*Adopté à l'unanimité*

L'étude se terminera par la définition de opérations administratives obligatoires pour procéder au transfert et accompagner les collectivités concernées.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour lancer une étude "État des lieux".

La commune d'Albi serait coordonnatrice du groupement de commande, et la répartition financière des prestations d'études juridiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait la suivante :

Albi : 76,02 % ; Arthès : 5,51 % ; Lescure d'Albigeois : 8,45 % ; et Saint-Juéry : 10,02 %.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention constitutive d'un groupement de commande, et d'autoriser le maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour réaliser une étude préalable au transfert réglementaire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry et à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu,

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 17 avril 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

